

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / institut canadien de microreproductions historiques

© 1995

Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleur image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

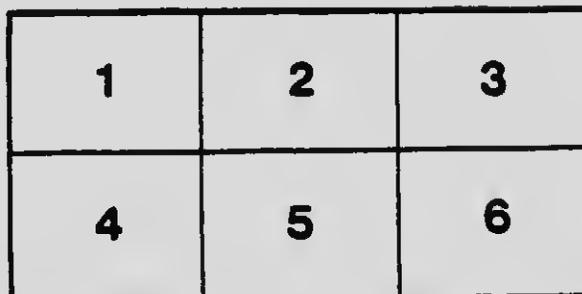
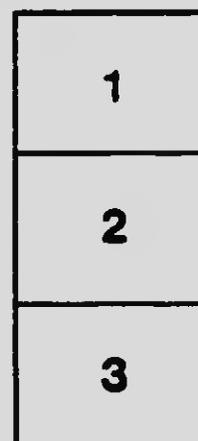
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

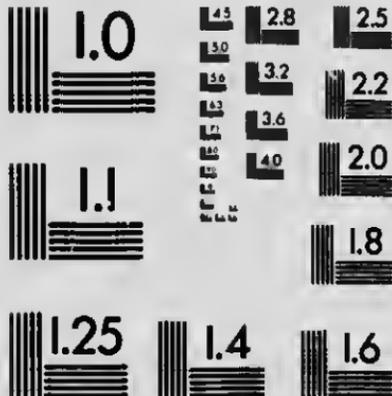
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

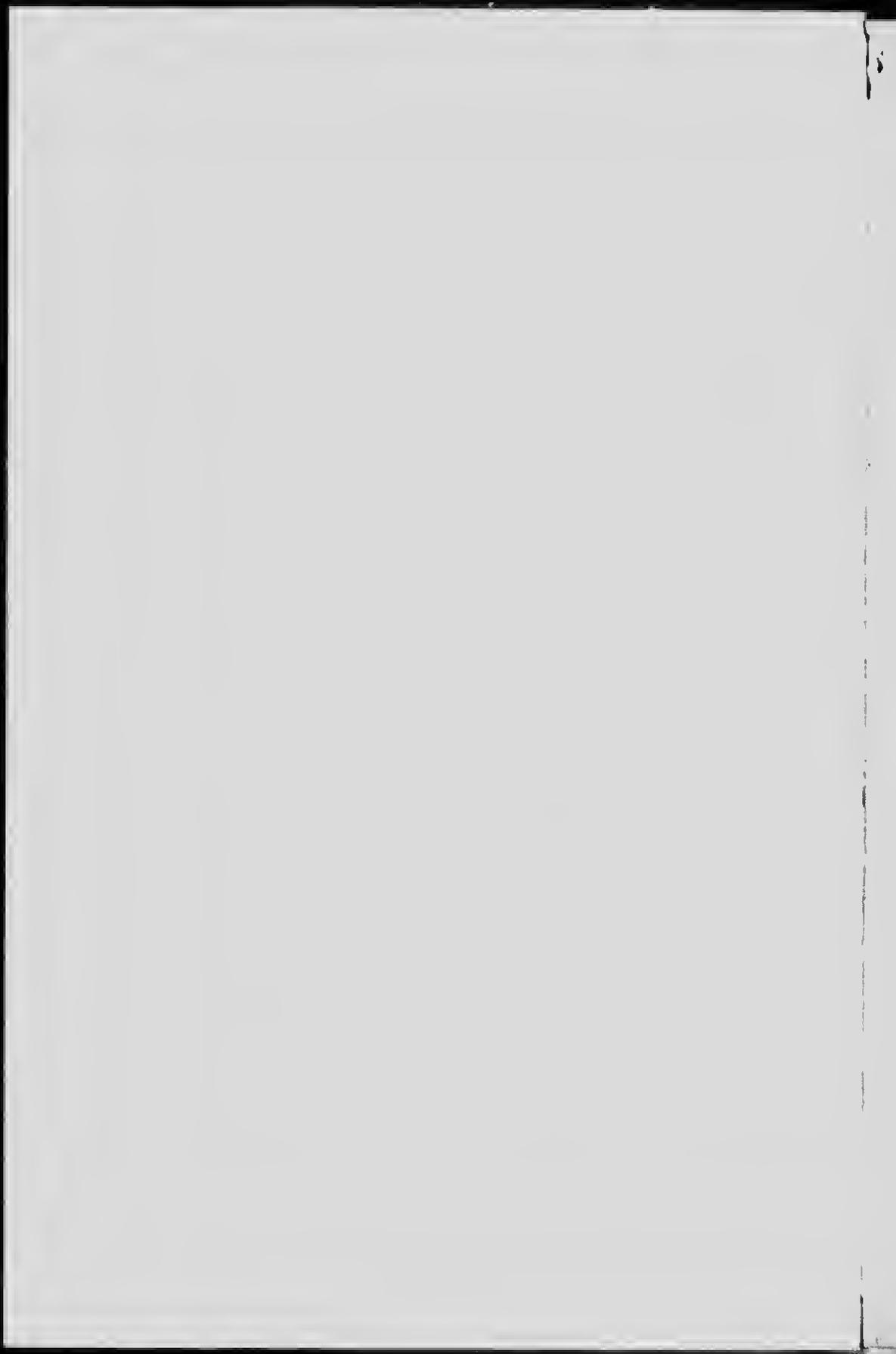
(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAL

1653 East Main Street 14609 USA
Rochester, New York
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

10



l'Oeuvre de l'Opposition **du Dernier Parlement**

**Elle force le gouvernement
à faire son devoir et à
passer des lois réclamées
depuis longtemps par
l'opinion publique.**

FC2923

.2

038

1912

La Loi Lavergne

A peine entré en Chambre M. Armand Lavergne réclame les droits du français dans notre province.

M. Gouin fait traitreusement tuer son projet de loi au Conseil Législatif en 1909.

M. Lavergne impose sa loi au parlement, malgré M. Gouin, en 1910.

A peine avait-il pris son siège en Chambre que le vaillant député de Montmagny, M. Lavergne, revendiquait les droits du français et proposait le bill suivant :

LOI AMENDANT LE CODE CIVIL CONCERNANT LES CONTRATS FAITS AVEC LES COMPAGNIES DE SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE

SA MAJESTE, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les articles suivants sont ajoutés après l'article 1682b du Code civil, tel qu'édicté par la loi 5 Edouard VII, chapitre 28, section 1 :

"1682c. Doivent être imprimés en français et en anglais les billets des voyageurs, les bulletins d'enregistrement des bagages, les imprimés pour lettres de voiture, connaissements, dépêches télégraphiques, feuilles, et formules des contrats, faits, fournis ou délivrés par une compagnie de chemin de fer, de navigation, de télégraphe, de téléphone, de transport, et de messageries ou d'énergie électrique, ainsi que les avis ou règlements affichés dans ses gares, voitures, bateaux, bureaux, usines ou ateliers.

"1682d. Toute contravention par une compagnie de chemin de fer, de navigation, de télégraphe, de téléphone, de transport, de messageries ou d'énergie électrique, faisant affaires en cette province, à une des dispositions de l'article précédent, sera punie d'une amende n'excédant pas vingt piastres, sans préjudice du recours pour dommages."

Ce projet de loi, par lui-même, oblige les compagnies d'utilités publiques, compagnies de chemin de fer, de navigation, de télégraphe, etc., à imprimer toutes leurs formules et leurs contrats en français et en anglais. C'était là une fière revendication des droits de ses compatriotes de langue française dans cette province bilingue.

M. Gouin, timoré comme toujours, n'osa pas combattre ouvertement le bill, mais le fit traitreusement tuer au Conseil législatif.

Mais Lavergne qui est un preux, s'écria: "Je saurai sortir de l'ombre où ils se cachent ceux qui ont honte de leur race et je présenterai mon bill d'année en année, jusqu'à ce qu'il passe."

Il revint à la charge en 1910 et força enfin le gouvernement à laisser adopter ce projet de loi basé sur les principes élémentaires de la justice.

II

LA PROVINCE DOIT A L'OPPOSITION LA LOI RELATIVE AUX HEURES DE TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS DANS CERTAINES MANUFACTURES.

Ouvriers, rappelez-vous-en. — Ce n'est que poussé dans les reins par M. Plante, député de Beauharnois, que le gouvernement se décida à agir.

Dès la première session du parlement, M. Plante, le vaillant

député de Beauharnois, se rappelait les promesses qu'il avait faites à la population ouvrière de sa province et forçait le gouvernement à laisser adopter la résolution suivante: (Voir journaux Ass. Lég. 1909, p. 592).

MOTION DE M. PLANTE

M. Plante propose, appuyé par M. Patenaude, et il est

RESOLU.—Qu'attendu que les lois qui régissent les établissements industriels dans cette province, sont sous le contrôle du gouvernement provincial;

“Attendu qu'il appartient à la province d'amender la loi de façon à protéger la vie et la santé des femmes et des enfants mineurs qui travaillent dans les établissements industriels et dans les manufactures de cette province;

“Attendu que dans plusieurs grandes usines de cette province les femmes et les enfants mineurs fournissent une moyenne d'ouvrage, par semaine de soixante heures, voir même de onze heures par jour;

“Cette Chambre émet le voeu que le gouvernement de cette province prenne des mesures pour faire cesser cet état de choses qui n'est de nature à mettre en danger la santé de ces femmes et enfants mineurs et à compromettre gravement l'avenir des familles ouvrières dans cette province.

L'année suivante le gouvernement, l'épée dans les reins, présentait la loi intitulée: “Loi relative au travail des femmes et des enfants dans les manufactures, mais se fit encore tirer l'oreille.

M. Taschereau, ministre des travaux publics, **LIMITA SA LOI** aux filatures de coton ou de laine seulement et ne voulut accorder que la semaine de 58 heures au lieu de celle de 55 heures, réclamée par l'opposition.

Mais l'opposition ne se tint pas pour battue et fit valoir encore les droits de la population ouvrière.

M. Taschereau avait proposé la loi suivante:

L'article suivant est inséré dans les dits statuts, après l'article 3837:

“3837a. Dans les filatures de coton ou de laine, les garçons au-dessous de dix-huit ans, les enfants, les filles et les femmes ne peuvent être admis à travailler, pendant plus de dix heures dans une

même journée, ni pœnant plus de cinquante-huit heures dans une même semaine.

“Il est cependant permis au chef de l'établissement de répartir les heures de travail dans le but unique d'abrœger la journée du samedi, pour donner un congé aux ouvriers.

“Il doit être accordé une heure pour le repas, chaque jour, à midi; mais cette heure ne doit pas faire partie du nombre d'heures de travail ci-dessus indiqué.

La journée dont il est fait mention dans le présent article, ne doit pas commencer avant six heures et demie du matin ni se terminer après six heures et demie du soir; elle ne peut dépasser dix heures et demie.”

M. Lavergne proposa alors en amendement la motion suivante:

(Voir Journaux Ass. Lég. 1910, p. 339).

MOTION DE M. LAVERGNE

“Que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec instruction de l'amender en remplaçant les mots “cinquante-huit”, dans la cinquième ligne du paragraphe premier de la clause 3 par les mots “cinquante-cinq.”

POUR: Messieurs Bernard, D'Auteuil, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Langlois (Montréal division No 3), Langlois (St-Sauveur), Lavergne, Patenaude, Plante, Prévost, Sylvestre, Tellier.—12.

CONTRE: Messieurs Allard, Benoit, Bissonnet, Blouin, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (L'Islet), Daigneault, D'Anjou, Décarie, Delège, Delisle, Désaulniers, Dorris, Dupuis, Finnie, Francoeur, Gaboury, Galipeault, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Kelley, Lafontaine (Berthier), Leclerc, Létourneau, Lévesque, Mackenzie, Marchand, Mercier, Morisset, Mousseau, Neault, Perron, Petit, Pilon, Reed, Robert, Robillard, Sauvé, Tanguay, Taschereau, Tessier, Thériault, Walker.—48.

La majorité ministérielle n'accordait aux ouvriers qu'une justice partielle, mais l'opposition ne cessait pas de combattre, et comme la crainte de l'électorat est le commencement de la sagesse, elle

força, en 1912, le gouvernement et ses députés soumis à ravalier leur vote de 1910 et à adopter enfin la semaine des 55 heures.

En effet, le gouvernement faisait adopter la semaine de 55 heures, mais MM. Gouin et Taschereau n'ont pu se résoudre à rendre encore justice complète à la classe ouvrière. C'est par bribe que l'opposition lui arrache des projets de loi favorables au peuple travailleur.

Le gouvernement Gouin a bien enfin accordé la semaine de 55 heures, **MAIS DANS LES FILATURES DE COTON ET DE LAINAGES SEULEMENT.**

L'opposition, comme en 1909, réclame l'application de cette loi dans toutes les manufactures, et M. Gault proposait la motion suivante:

AMENDEMENT GAULT

(Voir Proc. Verb., Ass. L'ég., 8 fév. 1912, page 243).

En amendement à la motion que le rapport soit reçu, M. Gault propose :

"Que le rapport du comité général ne soit pas reçu maintenant, mais que le bill soit de nouveau renvoyé au dit comité général, avec instruction de l'amender de manière que la limitation des heures de travail au profit des femmes et des enfants soit étendue et s'applique à toutes les manufactures.

"Cette motion en amendement, étant mise aux voix, est votée par la division suivante :

POUR :—MM. Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Gault, Lafontaine (Maskinongé), Patenaude, Plante, Sauvé, Sylvestre et Tellier.—11.

CONTRE :—MM. Allard, Benoit, Bissonnet, Carbonneau, Caron (L'Islet), Daignault, D'Anjou, Décarie, Désaulniers, Dion, Finnie, Francoeur, Gaboury, Gendron, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Kelly, Lafontaine (Berthier), Langlois (St-Sauveur), Leclerc, Létourneau, Lévesque, Mackenzie, Mercier, Morisset, Mousseau, Neault, Ouellette, Pennington, Petit, Pilon Reed, Robert (St-Jean), Roy, Tanguay, Taschereau, Tessier, Thériault, Thérien, Tourigny, Vilas et Walker.—40.

Ouvriers, quels sont vos amis. Ce vote vous l'indique encore, mais soyez sans crainte, les députés de la petite opposition se rap-

pelleront ce vote et forceront les ministres autocrates et les députés veules à vous rendre enfin justice pleine et entière. Rappelez-vous de M. Tellier et de ses vaillants lieutenants, les véritables amis de la classe ouvrière.

III

L'AUGMENTATION DE L'INDEMNITE AUX GRANDS ET PETITS JURÉS.

Depuis longtemps les grands et petits jurés recevaient une indemnité ridicule. Dès 1909, l'opposition attirait l'attention du gouvernement à ce sujet. M. Gouin, poussé à bout, avait bien augmenté quelque peu cette indemnité, mais l'opposition voulait encore, la justice pleine et entière, pour les citoyens appelés à contribuer à l'administration de la justice, et M. Bernard, appuyé par M. Sauvé, proposait le 22 mars 1911, la motion suivante:

(Voir Jour. Ass. Lég. 1911, p. 431).

MOTION DE M. BERNARD

“Tout en consentant à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre exprime l'avis que l'indemnité payée aux grands et petits jurés appelés à contribuer à l'administration de la justice est insuffisante, et elle invite instamment le gouvernement à présenter une mesure leur assurant une indemnité plus élevée et proportionnée autant que possible à la perte de temps et aux dépenses qu'ils sont obligés d'encourir.”

POUR:—Messieurs Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Patenaude, Sauvé, Tellier.—8.

CONTRE:—Messieurs Benoit, Bissonnet, Blouin, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (L'Islet), Delisle, Désaulniers, Devlin, Dion, Finnie, Francoeur, Gendron, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Kaine, Kelly, Lafontaine (Berthier), Langlois (Mont-réal, division No 3), Langlois (St-Sauveur), Lévesque, Mackenzie, Mercier, Morisset, Mousseau, Neault, Perron, Pilon, Reed, Robert (Rouville), Robillard, Séguin, Taschereau, Thériault, Walsh.—38.

A la dernière session, il fallut encore là que Gouin et ses fidèles partisans fissent encore mentir leur vote de 1911 et le gouvernement proposait des résolutions. Ces résolutions se lisent comme suit :

“RESOLU, 1. Que chaque juré appelé à servir comme grand ou petit juré recevra une indemnité de deux piastres pour chaque jour qu’il sera nécessairement absent de son domicile pour comparaître devant le tribunal ;

“RESOLU, 2. Que, en sus de l’indemnité ci-dessus, le juré qui demeure à **PLUS DE QUATRE MILLES** du palais de justice où est tenue la Cour, aura droit au remboursement de ses dépenses réelles de voyage ;

“RESOLU, 3. Que l’indemnité du juré, et ses dépenses attestées sous serment, seront payées par le shérif sur certificat du greffier de la Paix ou du greffier de la Couronne, selon le cas.”

Mais M. Gouin ne pouvait encore cette fois dépouiller complètement le vieil homme, — il lui en coûte tant de rendre justice au peuple. — Il se refusait d’accorder le remboursement des dépenses réelles de voyage aux jurés qui demeurent à moins de 4 milles du palais de Justice.

M. Bernard, député de Shefford, le lui rappelle et proposa la motion suivante :

(Voir Procès-verbaux, Ass. Lég. 1912, page 221).

Amendement Bernard.

M. Bernard propose en amendement :

“Que ce bill ne soit pas lu maintenant la 3^{ème} fois, mais qu’il soit de nouveau envoyé au comité général de cette Chambre, avec instruction de l’amender de façon que chaque juré soit payé dans tous les cas de ses dépenses réelles de voyage, sans égard à la distance qu’il y a entre son domicile et le palais de justice.

“Cette motion en amendement, étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

POUR :—MM. Bernard, Cousineau, D’Auteuil, Giard, Lan-

glois (St-Sauveur), Patenaude, Pennington, Plante, Sauvé, Sylvestre et Tellier.—11.

CONTRE:—MM. Benoit, Bissonnet, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), (L'Islet), Daigneault, Décarie, Delisle, Dion, Dupuis, Finnie, Gaboury, Galipeault, Gault, Gendron, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Kaine, Kelly, Langlois (Montréal div. No 3), Leclerc, Lévesque, Mercier, Morisset, Mousseau, Neault, Perron, Pilon, Reed, Robert (Rouville), Robert (St-Jean), Robillard, Roy, Taschereau, Tessier, Thériault, Tourigny, Walker et Walsh.—43.

Cultivateurs et ouvriers, qui êtes appelés à servir comme jurés, au travail de qui devez-vous le redressement de vos griefs. Ces motions parlent par elles-mêmes.

OCTROI A LA SOCIÉTÉ DU PARLER FRANÇAIS

Le premier février 1911, Monsieur Lavergne, le vaillant défenseur de la langue française, proposa la résolution suivante, appuyé par Monsieur Sauvé, député des Deux-Montagnes:

(Voir journaux, Ass. Législative 1911, p. 119).

MOTION DE M. LAVERGNE.

M. Lavergne propose, appuyé par M. Sauvé, et il est

RESOLU,—Que cette Chambre et la province verraient avec plaisir l'octroi d'une subvention annuelle de cinq mille piastres à la Société du Parler Français.

Monsieur Gouin, acculé au pied du mur, dut s'y rendre.

Electeurs canadiens-français de cette province, si cette société qui contribue à répandre et à épurer la langue française dans cette province a eu un octroi, c'est à l'opposition encore qu'elle le doit, et au plus brillant de ses lieutenants: Monsieur Lavergne.

LE VOTE PLURAL

"One man, one vote".

Monsieur Gouin, qui est un geai sans en avoir le plumage, aime souvent à se parer des plumes du paon. Il annonce au son de la trompe de ces journaux subventionnés, le "Canada" et le "Soleil", qu'il a doté la province de Québec de la loi démocratique et de l'abolition du vote plural, et que la province lui doit le "One man, one vote".

Or, dès 1911, le 8 mars, Monsieur Plante, député de Beauhar-
nois, proposait la résolution suivante :

(Voir journaux Assemblée Législative 1911, p. 358).

MOTION DE M. PLANTE

RESOLU :—Qu'attendu que le vote plural, tel qu'il est exercé dans la province de Québec, ne correspond plus aux aspirations de notre démocratie ;

Attendu que le vote est le droit de tout citoyen britannique, et ne doit pas reposer sur la fortune ou la condition sociale des individus ;

Attendu que le vote plural est une source d'abus et de fraude, et qu'il entraîne des dépenses considérables pour les candidats et les électeurs.

Cette Chambre émet le voeu que la loi électorale de Québec soit amendée de manière que tout citoyen ne puisse exercer son droit de suffrage qu'une seule fois et cela au lieu de son domicile.

Monsieur Gouin fit des pieds et des mains pour faire renvoyer la motion, et réussit à la faire ajourner par ses amis.

Ce ne fut que sur la pression de l'opposition que la loi fut présentée.

Cultivateurs et ouvriers, c'est à la vaillante petite opposition que vous devez le vote unique "One man, one vote". Rappelez-vous-en le jour du scrutin.

L'ABOLITION DES TAXES SUR LES SUCCESSIONS

En 1911, MM. Sauvé, député des Deux-Montagnes, et Lafontaine, député de Maskinongé, demandaient la diminution des taxes en général, et l'abolition des taxes sur les petites successions.

Monsieur Gouin et ses ministres répondaient qu'il fallait de toute nécessité conserver ces taxes pour rencontrer les obligations de la Province.

Le 26 janvier 1911, Monsieur Sauvé, appuyé par Monsieur Lafontaine, faisaient la motion suivante:

(Voir Journaux Ass. Législative 1911, p. 83).

MOTION DE SAUVE—LAFONTAINE (Maskinongé)

“Tout en consentant à voter les subsides à Sa Majesté cette Chambre croit devoir inviter le gouvernement.

a. A diminuer le fardeau des taxes qui pèsent sur les contribuables de cette province;

b. A exempter de taxes toute succession en ligne directe ou entre mari et femme dont la valeur nette n'excède pas dix mille piastres;

c. A exempter de taxes toute part d'héritage, en ligne directe ou entre mari et femme, dont la valeur nette n'excède pas trois mille piastres au cas de partage d'une succession s'élevant à plus de dix mille piastres.”

POUR:—Messieurs Cousineau, D'Auteuil, Gault, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Lavergne, Patenaude, Sauvé, Sylvestre, Tellier.—10.

CONTRE:—Messieurs Allard, Benoit, Bissonnet, Blouin, Carboneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (L'Islet), Daigneault, D'Anjou, Décarie, Delège, Désaulniers, Devlin, Dion, Dupuis, Finnie, Francoeur, Gaboury, Gendron, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Kaine, Lafontaine (Berthier), Langlois (Montréal, division No. 3), Langlois (St-Sauveur), Leclerc, Létourneau, Lévesque, Mackenzie, Morisset, Mousseau, Neault, Ouellette, Perron,

Pilon, Reed, Robert (Rouville), Robert (St-Jean), Robillard, Séguin, Tanguay, Thériault, Tourigny, Vilas, Walker, Walsh.—50.

Le gouvernement s'opposait donc : 1°. à exempter de taxes toute succession en ligne directe ou entre mari et femme dont la valeur n'excédait pas \$10,000.00; 2°. à exempter toute part d'héritage dans n'importe quelle succession en ligne directe ou entre mari et femme lorsque la valeur nette de cette part d'héritage n'excéderait pas \$3,000.00.

Au commencement de la session 1912, Monsieur Cousineau, député de Jacques-Cartier, proposait une motion et demandait la réduction des taxes qui pèsent trop lourdement sur le peuple.

Monsieur Gouin et tous ses députés dociles, votaient encore contre cette motion.

Ce ne fut qu'à la fin de la session, lorsque Monsieur Gouin fut définitivement décidé d'en appeler au peuple, que, pris à la gorge, par la crainte du verdict populaire, il se décidait enfin à présenter un projet de loi exemptant de taxes les successions en ligne directe, dont la valeur n'excédait pas \$15,000.00.

Mais comme pour les autres projets de loi, son manque de générosité prit encore le dessus; il refusa d'accorder à l'opposition la seconde demande qu'elle faisait, c'est-à-dire d'exempter de taxes toute part d'héritage dans n'importe quelle succession, lorsque cette part d'héritage n'excéderait pas \$3,000.00.

MOTION DE M. BERNARD

Monsieur Bernard, député de Shefford, proposait en amendement la motion suivante, le 12 mars 1911.

(Voir Procès-verbaux Ass. Législative, p. 479).

"Que, tout en consentant à la troisième lecture de ce bill, cette Chambre croit devoir inviter le gouvernement à faire amender sa mesure, ou à en présenter une autre, exemptant également de taxes toutes parts d'héritages en ligne directe ou entre mari et femme, dont la valeur nette n'excède pas \$3,000.00, au cas de partage d'une succession s'élevant à plus de \$15,000.00.

Cette motion en amendement étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

POUR:—MM. Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Lavergne, Patenaude, Plante, Sauvé et Sylvestre.

CONTRE:—MM. Allard, Benoit, Bissonnet, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (L'Islet), Delisle, Devlin, Dion, Dorris, Dupuis, Finnie, Francoeur, Gaboury, Galipeau, Gendron, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Kaine, Lafontaine (Berthier), Langlois (Montréal), Langlois (St-Sauveur), Leclerc, Létourneau, Lévesque, Mackenzie, Mercier, Morisset, Mousseau, Neault, Pennington, Perron, Petit, Pilon, Reed, Robert (Rouville), Robert (St-Jean), Roy, Séguin, Tanguay, Taschereau, Tessier, Thériault, Therrien, Vilas, Walker et Walsh.

Lorsque Monsieur Gouin se vante donc de sa diminution de taxes sur les successions, il oublie d'en donner le mérite aux députés de l'opposition qui l'ont réclamée, et si le Premier Ministre avait accordé tout ce que l'opposition avait demandé, il ne nous aurait pas donné une moitié de loi, mais une loi toute entière.

L'ABOLITION DES BARRIERES IDE PEAGES

En 1909, l'opposition se ruait sur le gouvernement et réclamait l'abolition immédiate des barrières et des ponts de péage dans toute la province.

Le gouvernement Gouin qui fait passer le parti avant le pays, et qui n'a attendu qu'à la veille des élections pour faire disparaître les péages sur deux ponts seulement dans la province, savoir le Pont Viau et le Pont La chapelle, répondit par une simple création de commission composée de Messieurs Lamarche et Paradis,

Mais le gouvernement fit plus que cela : Monsieur Mackenzie, alors député de Richmond, et maintenant député provincial, présentait un projet de loi autorisant une compagnie appelée "The Angus Short Line Co.", pouvant imposer dans tous les cantons de l'Est des taux de péage sur des ponts et des barrières. Monsieur Bourassa, appuyé par Monsieur Lavergne, proposa un amendement :
(Voir journaux de l'Ass. Lég. 1909, p. 286).

MOTION DE M. BOURASSA

Le 7 avril 1909, M. Bourassa, appuyé par M. Lavergne, pro-

pose :—Que ce bill ne soit pas lu maintenant, la troisième fois, mais soit de nouveau renvoyé au comité général, avec instruction de l'amender généralement, et particulièrement l'article 20, afin que les mots suivants **SOIENT RETRANCHES** : "et la compagnie pourra imposer des taux raisonnables pour leur usage, lesquels seront sujet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil".

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés ils sont inscrits comme suit :

ONT VOTE POUR :

Messieurs Bernard, Bourassa, Cousineau, D'Autcuil, Gault, Lafontaine (Maskinongé), Lavergne, Patenaude, Plante, Prévost, Sylvestre, Tellier.—12.

ONT VOTE CONTRE :

Messieurs Benoit, Bissonnet, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (L'Islet), Côté, Delage, Delisle, Devlin, Dion, Dorris, Finnie, Gaboury, Galipeault, Gosselin, Gouin, Waine, Kelly, Laferté, Leclerc, Létourneau, **LEVESQUE**, Mackenzie, Neault, Pctit, Robert, Séguin, Taschereau, Tessier, Thériault, Tourigny, Weir.
—34.

(Voir Procès-verbaux, Ass. Lég., 7 avril 1909, p. 286).

Le gouvernement au lieu d'abolir les barrières et les ponts de péage, autorisait donc des compagnies d'en créer de nouvelles.

Chose innérarrable, nous voyons parmi ceux qui soutenaient le plus ardemment le Premier Ministre "Taxeux", la personnalité intéressante de monsieur le notaire **LEVESQUE**, député de Laval.

Le gouvernement subventionnait en cachette un pont, et donnait \$15,000.00 pour la construction d'un pont en fer à l'entrée de la ville de L'Assomption, et permettait à ce que des droits de péage fussent chargés sur ce pont.

Monsieur Tellier proposait la motion suivante :

(Voir journaux Ass. Lég., 1910, p. 501).

MOTION TELLIER

PONT DE PEAGE L'ASSOMPTION

M. Tellier propose en amendement que tout en concourant, dans ces résolutions, cette Chambre regrette que le gouvernement se soit engagé par ordre en Conseil, en date du 22 mai 1908, à payer une subvention de \$15,000.00 pour aider à la construction d'un pont métallique, sur la rivière de L'Assomption, à l'endroit ap-

pelé Portage, à l'entrée de la ville de L'Assomption, sans prendre des mesures requises pour que ce pont soit un pont municipal et un pont libre;

Elle regrette que le gouvernement ait payé partie de cette subvention à "La Compagnie du Pont du Portage", sans exiger que le dit pont soit un pont municipal et un pont libre; lorsqu'il savait officiellement que la compagnie voulait faire de son pont un pont de péage;

Elle regrette que le gouvernement n'ait pas même traité, en toute cette affaire, avec la municipalité intéressée, savoir la municipalité du comté de L'Assomption, lorsqu'il savait officiellement que le pont en question, était un pont de comté situé entre la municipalité de la ville de L'Assomption et la municipalité de la paroisse de L'Assomption, deux municipalités régies par le Code Municipal.

Et elle croit devoir rappeler respectueusement au gouvernement que l'argent public, voté par la législature pour aider à la construction de ponts en fer, doit être employé exclusivement pour le bénéfice du public, et non pas pour favoriser l'établissement de ponts de péage, ni pour subventionner des entreprises privées ni pour servir à des fins de cabale électorale.

La question est posée: Cet amendement sera-t-il adopté? La Chambre se divise, les noms sont appelés et inscrits comme suit:

POUR:—Messieurs Bernard, Bourassa, Cousineau, D'Auteuil, Galt, Giard, Lavergne, Patenaude, Plante, Prévost, Sauvé Sylvestre, Tellicr.

CONTRE:—Messieurs Allard, Benoit, Bissonnet, Blouin, Carbonneau, Cardin, Caron (L'Islet), D'Anjou, Décarie, Delâge, Désaulniers, Devlin, Dion, Dorris, Dupuis, Finnie, Francoeur, Gaboury, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Kaine, Kelly, Lafontaine (Berthier), Langlois (St-Sauveur), Leclerc, Lévesque, Mackenzie, Marchand, Mercier, Morisset, Mousseau, Neault, Ouellette, Pennington, Pilon, Reed, Robert, Robillard, Séguin, Tanguay, Taschereau, Tessier, Thériault, Tourigny, Vilas, Walker, Walsh.

Monsieur Lévesque votait encore avec son chef.

Le 24 février 1911, Monsieur Plante revenait à la charge et proposait la motion suivante:

(Voir journaux Ass. Lég., 1911, p. 306).

MOTION DE M. PLANTE

"Tout en consentant à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas encore trouvé le moyen de faire disparaître les barrières de péage qui subsistent sur beaucoup de chemins et de ponts en cette province;

Elle est d'avis que ce retard est nuisible à l'intérêt public et qu'il est injustifiable surtout en présence des promesses que le gouvernement a faites à ce sujet au cours des élections de 1908, et qu'il a répétées depuis devant cette Chambre.

Elle regrette que le gouvernement ait subventionné le pont de péage établi à l'entrée de la ville de L'Assomption, sans prendre le moyen d'en faire un pont libre, et sans même traiter avec l'autorité municipale ayant juridiction sur ce pont;

Et cette Chambre invite le gouvernement à lui présenter dès cette session, une mesure pourvoyant à l'abolition et à la disparition de toute barrière de péage sur les chemins et ponts de cette province."

POUR:—Messieurs Bernard, Bourassa, Cousineau, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Lavergne, Patenaude, Pennington, Plante, Prévost, Sauvé, Sylvestre.—13.

CONTRE:—Messieurs Blouin, Carbonneau, Cardin, Caron (L'Islet), Décarie, Delâge, Delisle, Francoeur, Gaboury, Galipeault, Gendron, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Kaine, Leduc, Létourneau, Mackenzie, Mercier, Morisset, Taschereau, Thériault, Vilas, Walker.—26.

Cette fois-là Monsieur Lévesque eut honte, et se cacha.

Enfin, en 1912, à la veille des élections, et pour tâcher de sauver l'innérarrable Monsieur Lévesque, Monsieur Gouin proposait un projet de loi pour abolir le péage sur deux ponts seulement dans toute la province, oubliant toutes les barrières et ponts de péage existant dans tous les autres comtés que celui du comté de Laval, dont il laissait d'ailleurs les ponts à l'entretien du comté.

Et l'opposition toujours sur la brèche, dit alors: "Si vous ne voulez pas abolir toutes les barrières de péage, forcez donc ces derniers à accorder des billets d'aller et retour, bons pour quarante-huit heures." Monsieur Gouin s'y refusa.

(Voir journaux Ass. Lég. 1911, p. 442).

MOTION DE M. SAUVE

“Mais tout en consentant à cette motion, cette Chambre invite le gouvernement à adopter sans délai les mesures nécessaires et à faire les démarches qu'il faut pour assurer aux gens voyageant sur les chemins à barrières, en attendant l'abolition de toute barrière de péage, des billets aller et retour, bons pour 48 heures après leur émission au lieu et place et pour le même prix que les billets aller et retour que délivrent actuellement les commissions des chemins à barrières.

POUR:—Messieurs Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Gault, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Patenaude, Plante, Sauvé, Sylvestre, Tellier.—11.

CONTRE:—Messieurs Allard, Benoit, Bissonnet, Blouin, Carboneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (L'Islet), Daigneau, D'Anjou, Delège, Delisle, Désaulniers, Devlin, Dion, Dorris, Dupuis, Finnie, Francoeur, Gaboury, Gendron, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Kaine, Lafontaine (Berthier), Langlois (St-Sauveur), Leclerc, Lévesque, Mackenzie, Mercier, Morisset, Mousseau, Ncault, Ouellette, Pennington, Petit, Pilon, Reed, Robert (Rouville), Robillard, Séguin, Tanguay, Taschereau, Thériault, Tourigny, Vilas, Walker, Walsby.—50.

Monsieur Lévesque votait encore contre cette motion.

Mais il y a plus encore: Monsieur Gouin ne fait pas fixer l'entretien des ponts ou chemins expropriés par les municipalités elles-mêmes, mais les met sous la férule de la commission des utilités publiques, composée de trois personnes qui n'ont aucune expérience de la vie des campagnes.

Cultivateurs de la province, lorsque le pont de péage sur une barrière ou un pont aurait été aboli avec l'aide du gouvernement, ce ne sera ni votre bureau des délégués, ni votre conseil de comté qui régleront l'entretien de ces ponts ou de ces chemins. Mais Monsieur Gouin viole, là, comme d'habitude, l'autonomie de vos municipalités, et fait régler l'entretien de vos chemins et de vos ponts par Sir George Garneau, ancien maire de la cité de Québec, Monsieur Laberge, ingénieur civil de la cité de Montréal, et “the last but not the least” le colonel Hibbard, avocat de Montréal.

Monsieur Tellier fit voir tout l'odieux de cette injustice, et le 6 mars 1912 fit la motion suivante:

(Voir Procès-verbaux Ass. Lég. 1912, p. 438).

PONTS DE PEAGE

AMENDEMENT TELLIER

M. Tellier propose en amendement :

"Que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de cette Chambre, avec instruction de l'amender :

"1. En y retranchant la clause suivante :

"11. A moins qu'il ait en accord préalable entre les parties intéressées à ce sujet, la commission des services d'utilité publique de Québec doit, par son ordonnance fixant les indemnités, déterminer par qui et de quelle manière sont entretenus les ponts ou chemins expropriés, et si elle le juge à propos, elle peut les mettre généralement à la charge d'une ou de plusieurs municipalités, locales ou de comté, de cité, de ville ou de village, qui y sont intéressés".

"2. En y insérant des dispositions permettant aux municipalités intéressées de pouvoir elles-mêmes, par accord ou par arbitrage à la répartition des travaux d'entretien des ponts et des chemins expropriés.

POUR:—MM. Bernard, Bourassa, Cousineau, D'Auteuil, Gault, Lafontaine (Maskinongé), Patenaude, Pennington, Prévost, Sauvé Sylvestre et Tellier.—12.

CONTRE:—MM. Allard, Benoit, Bissonnet, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (L'Islet), D'Aigneault, Décarie, Delisle, Désautniers, Dion, Dorris, Finnie, Francoeur, Gaboury, Galipeault, Gendron, Geoffrion, Gosselin, Gouin, Hay, Kaine, Lafontaine (Berthier), Leclerc, Létourneau, Lévesque, Mackenzie, Morisset, Mousseau, Ouellette, Perron, Reed, Robert (St-Jean), Robillard, Séguin, Taschereau, Tessier, Thériault, Therrien, Tourigny, Vilas, Walker et Walsh.—44.

Mais il y a encore plus: le 21 février 1911, Monsieur Taschereau proposait un bill par lequel il voulait faire confirmer par la Chambre un arrangement relatif au Pont Dorchester dans la cité de Québec. Suivant en cela la politique de l'opposition, Monsieur Lavergne proposait la motion suivante:

(Voir journaux Ass. Lég. 1911, p. 5).

MOTION LAVERGNE

Mais, tout en consentant à la troisième lecture de ce bill, cette Chambre regrette que le gouvernement ait limité son arrangement au Pont Dorchester, et qu'il n'ait pas pris le moyen de faire disparaître du même coup toutes les barrières et les ponts de péage se trouvant sous la direction et le contrôle des syndics des chemins à barrières, de la rive nord de Québec."

L'amendement est soumis à la Chambre qui se divise. Alors les noms sont appelés et inscrits comme suit :

POUR:—Messieurs D'Antenil, Giard, L'iglois (Montréal, division No 3), Lavergne, Patenaude, Pennington, Plante, Prévost, Sauvé, Tellier.

CONTRE:—Allard, Benoit, Bissonnet, Blonin, Carbonneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (L'Islet), Daigneault, Décarie, Delâge, Delisle, Devlin, Dupuis, Finnie, Gaboury, Galipeau, Gendron, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Kaine, Langlois (St-Sauveur), Leclerc, Letourneau, Lévesque, Mackenzie, Morisset, Mousseau, Neault, Perron, Pilon, Robert, Robillard, Séguin, Taschereau, Tessier, Thériault, Tourigny, Vilas, Walker, Walsh.

Il est donc encore clair par là, que les plus vaillants défenseurs des droits de péage sur les ponts et les barrières, se trouvaient dans les rangs de l'opposition.

A chacune des sessions, les députés de la gauche attiraient l'attention du gouvernement sur cette importante question.

Ce n'est que par bribes que le gouvernement abolit ces barrières et ces ponts de péage. Monsieur Gouin a tergiversé et tergiverse encore. Chose certaine, c'est que les vaillants députés de l'opposition ne s'en tiendront pas là, et qu'ils verront à faire leur devoir, et à faire disparaître d'un seul coup toutes les barrières de péage.

Electeurs, rappelez-vous encore là quels sont vos amis.

COMMENT SIR LOMER GOUIN BATIT SON BUDGET

OPINION DE M. TELLIER.

L'opposition accuse le gouvernement Gouin de tromper l'électorat sur les finances de la province, et à la dernière session, en réponse au discours du Trésorier de la Province, le chef de l'opposition, M. Tellier, a clairement prouvé cette accusation.

Voici :

"Comparant toutes les administrations depuis 1891, le Trésorier conclut que le parti libéral a sauvé la province de la ruine. Quant à retourner sur le passé, pourquoi s'arrêter à 1891? Avant cette date, il y a un régime qui a son histoire et dont il importe d'autant plus de tenir compte, que le premier ministre réclame la succession sans bénéfice d'inventaire, de tout ce que le parti libéral a fait. Le régime Mercier dura du 31 décembre 1887 au 17 décembre 1891. Il couvrit les déficits, il fit des emprunts, il augmenta le passif de la province à lui seul, pour un montant de \$12,898,871.09. Que signifie ce silence que l'on s'étudie à faire, ce voile épais que l'on tient constamment sur le régime Mercier, alors qu'on lui élève en face du Parlement, une statue aux frais de la province?"

S'arrêtant alors à l'assertion du trésorier, à l'effet que l'année 1910-11 se solde par un surplus net de \$607,000, M. Tellier se demande si ce résultat est dû à l'effort du gouvernement ou à d'autres causes.

"Si c'est, dit-il, par les soins du gouvernement que le revenu a augmenté et s'il a su proportionner habilement la dépense à la recette, tout en répondant au besoin du service public et en procédant aux améliorations qui s'imposent, je suis disposé à reconnaître ses mérites. Mais s'il a trouvé une situation toute faite, s'il n'a eu qu'à récolter ce que d'autres avaient semé avant lui, si son travail n'a été que le travail d'un percepteur, ou d'un commis, si surtout le résultat obtenu n'est que l'effet de circonstances qu'il n'a même pas prévues, il m'est difficile, malgré ma bonne volonté, de lui accorder beaucoup de crédit."

Et tout de suite, M. Tellier démontre, par l'énorme écart entre les prévisions et les réalités budgétaires du gouvernement, combien peu celui-ci se soucie du mouvement des opérations financières de la province. Le Trésorier est obligé d'admettre qu'il s'est trompé de \$1,128,210.00 en moins dans le revenu et de \$716,909.03 en moins aussi dans la dépense. "Bien des malins, ajoute M. Tellier, conclueront de ces graves erreurs, que ce n'est pas le gouvernement qui conduit la barque, mais que c'est la barque qui l'entraine."

Passant à ceux qui ont semé ce que le gouvernement actuel récolte: ceux qui ont semé, ce sont ceux qui ont créé de nouvelles sources de revenus, sans quoi nos finances seraient encore dans le marasme.

libérale de Québec, ou ailleurs. Il ferait bien même de les inscrire quelque part sur le socle du monument Mercier, afin d'éclairer le public sur la valeur des successions qu'il accepte sans bénéfice d'inventaire."

Quant à l'excédent actuel du passif sur l'actif, le Trésorier prétend qu'il est de \$21,766,828.09, ce qui indiquerait une réduction de \$3,724,828.09 que la province devrait au parti libéral. Mais cette réduction fond vite, quand on regarde de près. Ainsi, l'état de 1897 tient compte de ce que la province doit pour subventions aux chemins de fer, tandis que depuis 1908 on a décidé d'omettre ces obligations du passif sous prétexte qu'elles ne constituent une dette, que lorsqu'elles sont gagnées. Seulement, le Trésorier actuel va encore plus loin et omet du passif, jusqu'à la valeur des subventions gagnées, tel que le reconnaît le rapport du ministre des Travaux Publics. Or, nous avons voté par les statuts 4 Édouard VII, ch. 2—6 Édouard VII, ch. 2,—et 8 Édouard VII, ch. 5, 3,014,220 acres de terre, dont 650,000 acres sont actuellement dues. Le ministre des Terres évalue ses terres à environ \$2.00 l'acre. Voilà donc \$1,300,000.00 que la province doit, sans que cela figure au passif. De plus, le gouvernement a emprunté, par l'intermédiaire de commissions ou corporations fictives, \$1,775,000 pour la construction des écoles techniques et des Hautes Etudes Commerciales, que le gouvernement ne compte pas au passif direct. Ajoutant ces deux montants qui représentent une dette réelle au passif direct, admis par le gouvernement, on arrive à la conclusion que la diminution du passif n'a été que de \$650,000.00 depuis le 30 juin 1897.

Si l'on considère les ressources que le gouvernement a eu à sa disposition : 1°. \$1,500,000 de taxes de plus que ses prédécesseurs; 2°. l'augmentation de \$600,000 dans l'octroi fédéral; 3°. \$2,361,378.31 provenant de concessions forestières, on reste surpris de constater que le passif n'a pas été réduit dans une proportion plus considérable.

Se vanter d'avoir donné plus d'argent pour l'amélioration de la voirie est chose facile, mais n'aurait-il pas pu élargir davantage les horizons de sa politique et songer au développement des ressources naturelles dans notre province abonde. Avant 1897, on s'est appliqué à donner à la province les chemins de fer dont elle avait besoin, cela coûtait environ 1 million de piastres par an, et c'est ce qui explique en grande partie notre passif. A partir de

1892, tout en payant les obligations antérieures, l'on a cessé d'en contracter de nouvelles et, de fait, depuis 1897, le gouvernement n'a pas payé en 14 ans, un total de un million de ce chef. Aujourd'hui, l'on veut changer cette orientation sans transition aucune et construire un chemin de fer de 500 milles dans la direction du pôle nord. Cette politique manque de sens pratique et de proportion. Si vous voulez bâtir des chemins de fer, nous en sommes, mais encore faut-il y aller avec mesure. Commencez par donner des communications à tous les territoires de notre voisinage qui en ont besoin et surtout n'oubliez pas que la colonisation de notre territoire doit se faire de proche en proche, c'est-à-dire qu'il faut d'abord coloniser les territoires qui sont à notre portée.

En somme, dit M. Tellier, la politique du gouvernement me fait penser à ce mauvais serviteur de l'Évangile qui avait enfoui ses talents au lieu de les faire fructifier. Il fut condamné par le Maître comme un serviteur inutile. C'est là ce qu'ont fait nos gouvernants actuels. Ils ont enfoui les talents, c'est-à-dire les ressources qu'ils avaient à leur disposition, ils ne les ont pas fait fructifier; et c'est pourquoi notre agriculture n'a pas fait de progrès, c'est pourquoi nos écoles ne sont pas plus profitables aux enfants du peuple que dans nos années de disette, c'est pourquoi aussi le peuple, qui est ici le Maître condamnera, au jour du jugement, ces serviteurs inutiles qui ont peut-être fait fructifier leurs talents personnels, mais qui ont oublié ceux du Maître.



Imp. "La Patrie"

assé d'en
ment n'a
ourd'hui,
et cons-
ble nord.
Si vous
ore faut-
ications
surtout
faire de
les terri-

ment me
it enfoui
é par le
fait nos
e les res-
fait fruc-
progrès,
x enfants
aussi le
ment, ces
ents per-

